



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

### **Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 mai, 16 juin et 13 juillet 2020 et de la réunion jointe du 6 juillet 2020 (échange de vues avec M. Thierry Breton, Commissaire européen au Marché intérieur, et M. Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux)
2. 7672 Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles
  - Présentation du projet de loi
  - Désignation d'un rapporteur
3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 20 juillet 2020 et réunion informelle des ministres de l'Agriculture du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - Compte rendu par Monsieur le Ministre
4. Divers

\*

Présents : Mme Tess Burton, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Josée Lorsché, remplaçant M. François Benoy, M. David Wagner

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, Mme Joëlle Hengen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Jeanne Bormann, de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Mme Brigitte Chillon, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert

\*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 mai, 16 juin et 13 juillet 2020 et de la réunion jointe du 6 juillet 2020 (échange de vues avec M. Thierry Breton, Commissaire européen au Marche intérieur, et M. Nicolas Schmit, Commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux)**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**2. 7672 Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles**

En guise d'introduction, Madame Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, rappelle qu'un projet de loi portant le même intitulé (7170) avait été déposé en date du 17 août 2017. La commission parlementaire a entendu la présentation du projet de loi 7170 lors de sa réunion du 2 juillet 2018. Par la suite, il a été décidé de remettre sur le métier le projet de loi précité qui a été retiré du rôle des affaires et remplacé par le projet de loi sous rubrique en date du 17 septembre 2020.

**Présentation du projet de loi**

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, rappelle que les critères d'obtention d'un agrément en tant que système de qualité ou de certification des produits agricoles prévus par le projet de loi 7170 n'ont pas bénéficié du soutien de tous les producteurs luxembourgeois. Conformément à l'accord de coalition 2018-2023, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a élaboré un nouveau texte de loi plus clair et équilibré qui établit une nette différence entre le système de qualité et le système de certification des produits agricoles. Une autre nouveauté par rapport au premier projet de loi est le visuel du logo d'agrément qui est désormais aligné sur celui du « *Nation Branding* » et qui n'est plus décliné en système d'étoiles.

Le Ministre précise que le système de qualité ou de certification doit se doter d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un agrément. Celui-ci doit fixer des critères de production clairs et vérifiables en relation avec les objectifs du système, prévoir un système de contrôle par un organisme neutre et accrédité et mettre en place un système de sanctions. Les systèmes répondant aux conditions de base bénéficient d'une reconnaissance en tant que système de certification.

Afin d'obtenir un agrément en tant que système de qualité, le cahier des charges doit en plus cibler des produits de qualité dont les caractéristiques dépassent largement les normes commerciales nationales ou européennes. À cette fin, il faut que le produit agricole respecte au moins trois critères spécifiques dans chacune des priorités suivantes : « *Qualité – Saveur* »,

« *Régional – Équitable* » et « *Environnement – Bien-être animal* ». Ces priorités correspondent aux objectifs de la stratégie européenne « *De la ferme à la table* ».

Un identifiant facile à comprendre, apposé sur l'emballage des produits labellisés sous forme d'un logo d'agrément officiel, est destiné à rétablir la confiance du consommateur et à assurer la transparence à son égard, lui permettant de se retrouver plus facilement dans la jungle d'étiquetage, de labellisation et de communication.

Un site internet dédié facilitera le choix des labels de qualité agréés qui répondent au mieux aux attentes aussi bien du consommateur individuel que de la restauration collective. Les produits agricoles disposant d'un label de qualité peuvent également être dotés d'un code QR contenant des informations supplémentaires sur les critères spécifiques remplis par le produit en question.

Il convient de mettre en place un régime de soutien dont le taux d'aide est déterminé en fonction du degré de différenciation du produit par rapport à une production standard servant de référence.

En vue de l'exécution de la loi future, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a élaboré deux projets de règlement grand-ducal, à savoir :

- le projet de règlement grand-ducal précisant les modalités d'application de la loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles, et
- le projet de règlement grand-ducal précisant les modalités d'application des régimes d'aides prévus aux articles 29 et 30 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Monsieur le Ministre annonce son intention de mettre les projets de règlement grand-ducal précités à la disposition des membres de la commission parlementaire.

Il signale en outre que le projet de loi sera présenté lors d'une conférence de presse organisée à l'issue de la réunion de la commission parlementaire.

Par la suite, Monsieur le Ministre présente plus en détail le projet de loi sous rubrique à l'aide du diaporama repris en annexe.

### **Échange de vues**

#### *Logo d'agrément*

- De manière générale, Madame Martine Hansen (CSV) salue le retrait du projet de loi 7170 et le dépôt d'un nouveau texte de loi. L'oratrice se renseigne sur la valeur ajoutée de l'agrément proposé, et ceci notamment en vue de l'utilisation des produits agricoles luxembourgeois dans les établissements de la restauration collective conventionnés par l'État.
- Monsieur le Ministre souligne que l'agrément proposé est susceptible de générer une valeur ajoutée dans la mesure où il donne des garanties aux consommateurs quant à la crédibilité du cahier des charges ainsi qu'aux gestionnaires de labels qui peuvent faire valoir la reconnaissance officielle

par l'État dans leur communication. Le Ministre confirme que le projet de loi sous rubrique vise à promouvoir l'utilisation des produits agricoles luxembourgeois dans les établissements de la restauration collective conventionnés par l'État.

- Madame Chantal Gary (déi gréng) demande si le logo d'agrément est destiné à se substituer à certains des labels existants. En outre, l'oratrice constate que le même logo d'agrément sera utilisé par les systèmes de certification et les systèmes de qualité, ce qui ne permet pas de faire la distinction entre ces deux catégories de produits.
- Monsieur le Ministre précise que le logo d'agrément n'a pas vocation à se substituer aux labels existants. Il confirme qu'il est proposé d'utiliser le même logo d'agrément pour les systèmes de certification et les systèmes de qualité. Un produit agréé en tant que système de qualité est répertorié en outre sur un site internet dédié et, le cas échéant, doté d'un code QR. À cet égard, le Ministre renvoie aux discussions auxquelles a donné lieu le projet de loi précédent et souligne l'importance d'inciter les producteurs et les professionnels du secteur à participer dans la mesure du possible aux systèmes de certification et de qualité proposés.

#### *Groupements de producteurs*

- En réponse à une question posée par Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre confirme que les groupements de petite taille et spécialisés dans une filière particulière auront également la possibilité de se doter d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un agrément en tant que système de qualité ou de certification.
- Répondant à une question soulevée par Monsieur Jeff Engelen (ADR), Monsieur le Ministre précise que seuls les groupements ont la possibilité d'obtenir un agrément et qu'un groupement doit comprendre au moins deux producteurs.

#### *Système de qualité / pilier « Qualité – Saveur »*

- En ce qui concerne l'obtention d'un agrément en tant que système de qualité, Monsieur David Wagner (déi Lénk) se demande si le respect de trois critères spécifiques par pilier est suffisant et s'il existe une hiérarchisation des différents critères, certains critères semblant plus importants ou plus faciles à remplir que d'autres. À titre d'exemple, l'orateur souhaite savoir si la participation annuelle du produit agricole à des concours internationaux peut être considérée comme un critère réaliste (critère du pilier « *Qualité – Saveur* »).
- Monsieur le Ministre remarque que certains acteurs auraient préféré un seul critère par pilier, tandis que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a jugé plus judicieux d'en prévoir trois. Il n'est pas prévu de procéder à une hiérarchisation des critères afin de permettre aux différents producteurs luxembourgeois de participer sans entraves aux labels de qualité.
- L'orateur précédent demande encore des précisions sur la législation européenne visée au critère spécifique 7 du pilier « *Qualité – Saveur* » qui

se lit comme suit : « *l'emploi exclusif de substances naturelles ou substances dérivées de substances naturelles comme ingrédients et l'usage d'additifs alimentaires en conformité avec la législation de l'Union européenne et la législation nationale en matière de production biologique et d'étiquetage des produits biologiques* ».

- Il est convenu de transmettre des précisions à cet égard aux membres de la commission parlementaire.<sup>1</sup>

#### *Système de qualité / pilier « Régional – Équitable »*

- Madame Martine Hansen (CSV) constate qu'il est proposé de définir la notion de « *région* » comme un rayon de 250 kilomètres autour du siège social du groupement de producteurs. Elle s'interroge sur la possibilité de réduire ce rayon le cas échéant.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) se demande si les critères spécifiques prévus dans le pilier « *Régional – Équitable* » sont compatibles avec la définition susmentionnée de la notion de « *région* ». Dans le domaine de l'élevage avicole, il déplore le fait que le Luxembourg dépend de l'étranger pour l'importation des poussins d'un jour et pour l'abattage des poulets de chair. L'orateur demande s'il est prévu de porter remède à cette situation.
- Monsieur le Ministre souligne que la définition de la notion de « *région* » doit dépasser les frontières du pays afin d'éviter des entraves au fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne. Le même principe serait respecté par d'autres labels nationaux, comme le Label rouge en France ou le label de qualité AgrarMarkt Austria (AMA) en Autriche. Ceci dit, le Ministre juge peu probable qu'un groupement de producteurs implanté dans un pays limitrophe soit amené à se doter d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un agrément luxembourgeois.

Même si toutes les étapes de la chaîne de production ne peuvent pas être assurées au Luxembourg, il devrait être possible pour les producteurs luxembourgeois de respecter au moins trois des critères spécifiques définis pour chacun des trois piliers afin d'obtenir un agrément en tant que système de qualité. Monsieur le Ministre donne à considérer que toutes ces questions ont fait l'objet d'une discussion avec les professionnels du secteur et que le projet de loi sous rubrique constitue un compromis issu de ces discussions.

---

<sup>1</sup> Il s'agit en effet du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. Sont visés l'article 6 dudit règlement relatif aux principes spécifiques applicables en matière de transformation des denrées alimentaires biologiques, et plus particulièrement les lettres b) et c), ainsi que l'article 19, paragraphes 2 et 3, concernant les règles générales applicables à la production de denrées alimentaires transformées. L'article 21 dudit règlement énumère les critères d'utilisation de certains produits et substances dans la transformation, alors que l'article 22 prévoit des règles de production exceptionnelles qui sont limitées au minimum et, le cas échéant, dans le temps.

Il est également renvoyé au règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles, et plus particulièrement à l'article 27 concernant l'utilisation de certains produits et certaines substances dans la transformation de denrées alimentaires et à l'annexe VIII relative aux produits et substances visés à l'article 27, paragraphe 1, point a), utilisés dans la production de denrées alimentaires biologiques transformées. Les articles 27 et 28 dudit règlement concernent respectivement la production de levure et de vin, alors que l'article 29 définit les conditions pour accorder une autorisation des ingrédients alimentaires non biologiques d'origine agricole par les États membres.

- Monsieur David Wagner (déi Lénk) demande des précisions sur les critères spécifiques 7 et 9 du pilier « *Régional – Équitable* » qui prévoient respectivement la vente directe du produit agricole sur l'exploitation agricole ou sur des marchés locaux et des dispositions dans le cahier des charges garantissant un revenu équitable aux producteurs de produits agricoles par rapport aux coûts de production y relatifs ou par rapport au prix du marché des produits standards.
- Madame Chantal Gary (déi gréng) renvoie aux trois premiers critères spécifiques proposés dans le pilier « *Régional – Équitable* »<sup>2</sup> qui ne semblent pas favoriser les produits agricoles luxembourgeois. Elle demande à son tour des précisions sur le critère concernant le commerce équitable, donnant à considérer que les producteurs ne sont pas forcément en mesure de fixer leur propre revenu.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre précise qu'une commission sera appelée à analyser les demandes d'agrément et à évaluer les critères spécifiques. Le critère relatif au commerce équitable devra être précisé sur base de la charte du commerce équitable.
- La représentante de l'Administration des Services techniques de l'agriculture (ASTA) indique encore que la participation des coopératives engagées dans la vente directe serait judicieuse dans la mesure où l'obtention d'un agrément leur permettrait d'améliorer leur visibilité et d'obtenir des aides afin de faciliter la promotion et la commercialisation de leurs produits.

#### *Commission*

- Monsieur Jeff Engelen (ADR) demande des précisions sur la procédure d'obtention d'un agrément, la composition et les missions de la commission susmentionnée et la couverture des coûts y afférents.
- Monsieur le Ministre indique que la commission se compose comme suit :
  - 1° un délégué du ministre ayant dans ses attributions l'Agriculture ;
  - 2° un délégué du ministre ayant dans ses attributions la Protection des consommateurs ;
  - 3° un délégué du ministre ayant dans ses attributions la Santé ;
  - 4° un délégué du ministre ayant dans ses attributions l'Environnement ;
  - 5° un délégué de l'ASTA ;
  - 6° un délégué de l'Administration des services vétérinaires.

La commission peut se faire assister par des experts et créer des groupes de travail en charge de l'analyse de points spécifiques en relation avec les demandes d'agrément. Elle doit émettre son avis dans un délai ne

---

<sup>2</sup> « 1° le recours à des ingrédients entrant dans la composition du produit agricole ou des composants de l'alimentation animale, avec au moins 80% en poids en provenance de la région, y compris les ingrédients caractéristiques du produit ;

2° la naissance et l'élevage des bovins, porcins, équidés et ovins dans la région ou, pour les autres animaux, leur détention dans la région durant les trois derniers quarts de leur vie ;

3° pour les semences, l'utilisation de semences ou plants végétaux produits dans la région ou issues d'une multiplication biologique »

dépassant pas trois mois suivant la date d'introduction de la demande d'agrément.

- En réponse à une autre question de Monsieur Jeff Engelen (ADR), il est précisé que le cahier des charges doit prévoir un système de contrôle par un organisme neutre et accrédité. Les groupements sont tenus de soumettre annuellement à l'ASTA le résultat des contrôles effectués par l'organisme certificateur. Ce rapport annuel est mis à la disposition des membres de la commission qui évaluent si les critères à la base de l'agrément continuent à être respectés. Les groupements sont tenus de faciliter l'exercice de la mission de contrôle des personnes désignées par le ministre en leur permettant :
  - 1° d'accéder à tous les établissements participant au système de qualité ou de certification,
  - 2° de consulter tous les registres et documents en relation avec le système de qualité ou le système de certification et
  - 3° d'effectuer des prélèvements pour examen.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) estime que certains critères spécifiques sont plus clairs et précis que d'autres et s'interroge sur la faisabilité du contrôle des critères lorsque le groupement de producteurs est issu d'un pays limitrophe.
- Monsieur le Ministre réplique que les cahiers des charges à élaborer par les groupements seront suffisamment détaillés pour permettre des contrôles. Ceci dit, il a été décidé de formuler les critères de façon suffisamment vague pour inciter un nombre maximal de producteurs luxembourgeois à participer au système de certification ou de qualité des produits agricoles.

#### *Régime d'aides*

- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur le régime d'aides susmentionné et souhaite savoir si une entreprise internationale implantée dans un pays limitrophe pourrait, le cas échéant, bénéficier de ces aides.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre renvoie au projet de règlement grand-ducal précisant les modalités d'application des régimes d'aides prévus aux articles 29 et 30 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Afin d'être éligible pour l'obtention d'une aide financière, il faut être un groupement de producteurs primaires ayant son siège au Luxembourg.

#### **Désignation d'un rapporteur**

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Madame Tess Burton, est nommée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

### **3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 20 juillet 2020 et réunion informelle des ministres de l'Agriculture du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**- Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Monsieur le Ministre procède brièvement à la présentation des différents points de discussion et conclusions du Conseil « *Agriculture et Pêche* » du 20 juillet 2020 à Bruxelles et de la réunion informelle des ministres de l'Agriculture qui s'est déroulée du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2020 à Coblenze. Pour le détail, il est renvoyé aux communiqués de presse du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural repris en annexe.

Monsieur le Ministre souligne que les deux principales priorités de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne sont la finalisation de la politique agricole commune (PAC) après 2020 ainsi que le bien-être animal.

Le prochain Conseil se tiendra le 21 septembre 2020 à Bruxelles. À cette occasion, les ministres de l'Agriculture se pencheront plus particulièrement sur le premier pilier de la PAC ainsi que, à la demande du Luxembourg, sur la peste porcine africaine.

En effet, un foyer de peste porcine africaine a été détecté le 10 septembre 2020 en Allemagne, dans le Land de Brandebourg à proximité de la frontière avec la Pologne. Ceci est d'autant plus inquiétant que l'Allemagne est le plus grand producteur de viande porcine au sein de l'Union européenne et que la Chine a annoncé une suspension des importations de viande porcine allemande. Monsieur le Ministre souligne l'importance de mener une discussion sur cette question au niveau européen et de considérer la possibilité de créer un fonds de crise visant à aider les producteurs européens de viande porcine. Au niveau national, Monsieur le Ministre a l'intention d'organiser dans les meilleurs délais une rencontre avec les représentants du secteur porcin afin de procéder à une analyse de la situation et de parvenir à une stabilisation du prix de la viande porcine.

Monsieur le Ministre signale dans ce contexte que le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État a effectué ces derniers mois 80 tests supplémentaires sur des carcasses de sangliers retrouvés morts ou abattus, dont tous les résultats ont été négatifs. À rappeler que des cas de peste porcine africaine ont été détectés depuis septembre 2018 sur des sangliers trouvés morts en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière belgo-luxembourgeoise. Grâce aux mesures de lutte contre la propagation de la peste porcine africaine, la Belgique espère retrouver le statut de pays « *indemne de peste porcine africaine* » d'ici la fin de l'année. Malgré ce développement positif, le Luxembourg doit poursuivre ses propres mesures de prévention contre l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine et continuer à réduire la population de sangliers en coopération étroite avec les chasseurs.

#### **4. Divers**

Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural revient au courrier par lequel la Chambre d'Agriculture a demandé une rencontre avec les membres de la commission parlementaire. Elle signale que l'Administration parlementaire a pris contact avec la Chambre d'Agriculture et lui a proposé plusieurs dates pour organiser une telle réunion.

Le Secrétaire-administrateur,  
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement rural,  
Tess Burton



# Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles

*Commission de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement rural*

18-09-2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural



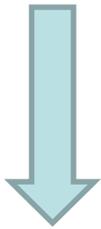
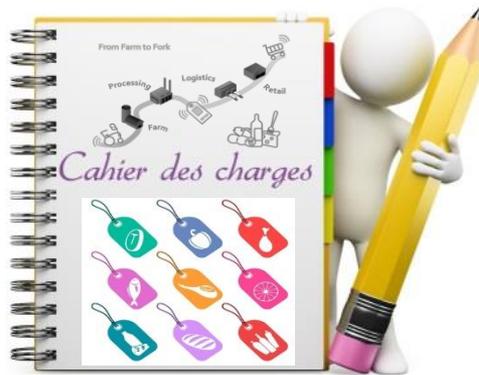
## Kontext

- Aktuell gëtt et eng sëllege Labelen am Liewensmëttelberäich. Wéi fënnt de Konsument sech do nach zu recht? Wat stécht hanner deenen eenzele Labelen?
- Zil: Transparenz schafe fir de Verbraucher an deenen concernéierten Akteuren (z.B. Kantinnen, ...) eng Entscheidungshëllef liwweren.
- Offiziellt Erkennungszeichen a Form vun engem Agrémentslogo, dat de Verbraucher doriwwer informéiert, dass e Produkt gewëss Mindestkritären erfëllt.



AGRÉMENT  
LABELS

# Waart ass ee Label?



- E Label garantéiert dem Konsument, dass e Produkt eng gewëss Zuel u Kritären, déi an engem Laaschtenheft definéiert sinn, respektéiert.
- D'Zuel vun de Kritären d.h. Produktiounsoplagen variéieren je no Laaschtenheft.
- Des Kritären kennen den Hierstellungsprozess betreffen, awer och d'Herkunft vun de Matières première'en, d'Haltungsnormen vun de Béischten, Nohaltegeektsaspekter etc.



... am Kontext vum Projet de loi

Label = Zertifizierungssystem oder Qualitätssystem

## Zertifizierungssystem

- BASISKRITÄREN
- STANDARDNORMEN EU,NAT

## Qualitätssystem

AOP, IGP, STG 

Biologisch Landwirtschaft 

Aner Qualitätsetiketten

- BASISKRITÄREN
- { STANDARDNORMEN EU,NAT  
WEIDER QUALITÄTSKRITÄREN



# Basiskritären

- Ausschaffen a Publikatioun vun engem Laaschtenheft
- Jidder Produzent ka beim Label matmaachen
- Déi verschidden Stufen vun der Produktioun bedeelegen sech bei der Ausarbichtung vum Laaschtenheft
- Laaschtenheft
  - Kloer Definitioun vun den Objektiv a vum Uwendungsberäich
  - Benenne vun de fakultativen Angaben, déi op den Etiketten respektiv op der Verpackung solle gemeet ginn
  - Sanktiounsmoosnamen bei Verstéiss
  - Kontroll duerch eng onofhängeg akkreditéiert Kontrollstell

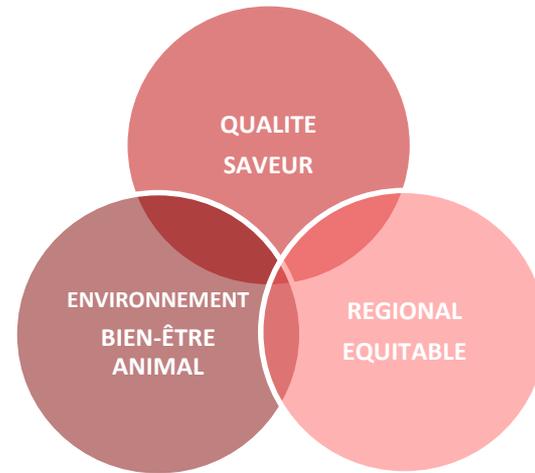




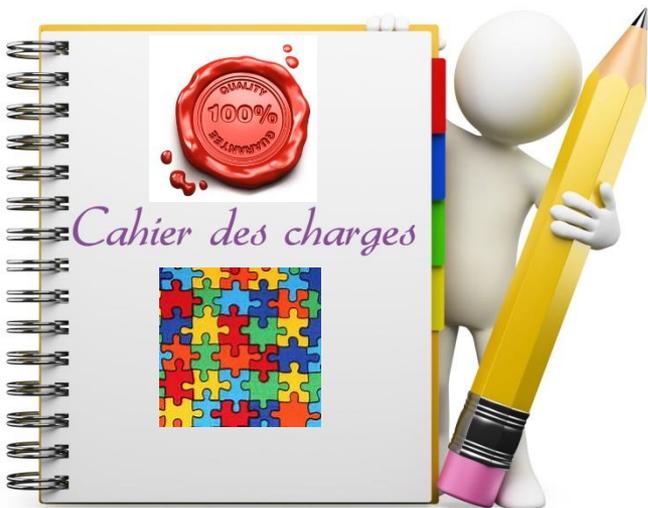
# Qualitéitskritären

Ufuerderung: D'Qualitéit muss largement iwwer de Standardnormen leien, wat Liewensmëttelsécherheet, den Déirewuel an Déiregesondheet, den Ëmweltschutz etc. ugeet ("Qualitéit am erweiderten Sënn")

→ Definitioun vun 3 Pilier'en :



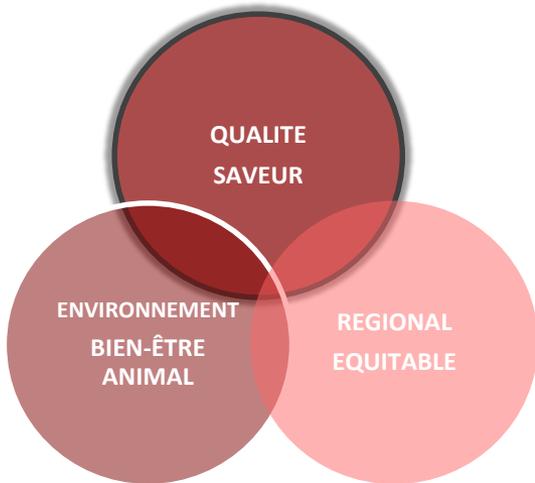
→ Vir all Pilier goufen **technesch Kritären** ausgeschafft (matt ca. 12 Kritären pro Pilier)





# PILIER « QUALITE-SAVEUR »

Löscht un technesche Kritären:



- ✓ Schmaach-Kommissioun
- ✓ International Concours'en
- ✓ Analysen am Labo (sanitär a qualitativ Aspekter)
- ✓ International food standards - HACCP
- ✓ Zousätzlech Mesuren betreffend d'Traçabilitéit
- ✓ Exklusiven Asaz vun natierleche Substanzen
- ✓ Erneierbar oder biodegradabel Verpackungen
- ✓ Ausweise vum Nutri-Score
- ✓ Traditionell oder handwierklech Hierstellungsmethoden
- ✓ Iwwerprüfung vu Qualitéitsindicateuren (Maturatioun, Textur, pH-Wäert, ...)
- ✓ Innovativ Praktiken



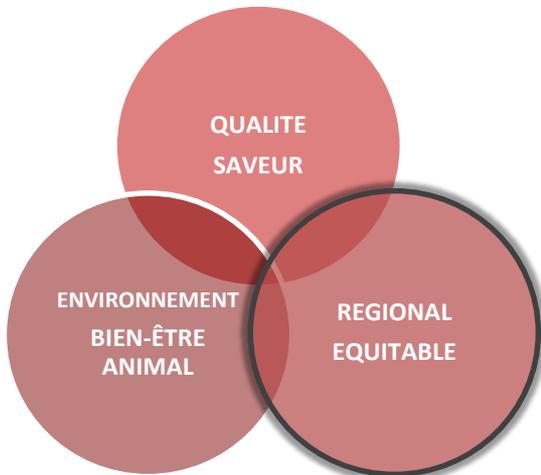


# PILIER

## « REGIONAL - EQUITABLE »

Lëscht un technesche Kritären:

- ✓ Inhaltsstoffer, Bestanddeeler vu Fuddermëttel zu 80% aus der Region
- ✓ Déiere gebuer an gemäscht an der Region
- ✓ Produktioun, Schluechten, Veraarbechten a Verpacken an der Region
- ✓ Kuerz Weeër, lokal Consommation, reduzéiert Transportweeër
- ✓ Herkunftsangaben (Matières première'en, Produktioun, Verarbeitung a Verpackung)
- ✓ Garantie vun engem faire Präis fir de Bauer
- ✓ Abanne vun engem "Atelier protégé"
- ✓ Zutat aus fairem Handel
- ✓ Innovativ Praktiken





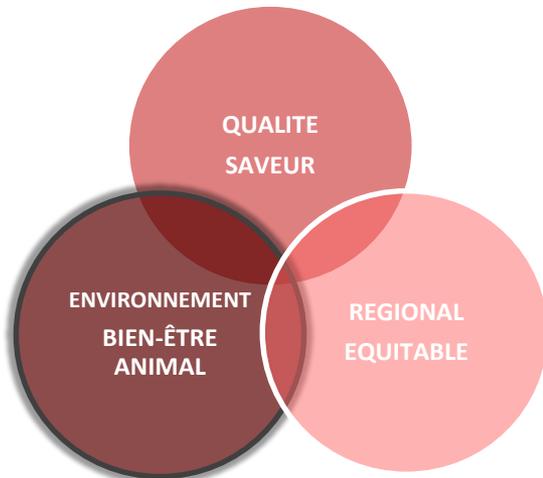
# PILIER

## « ENVIRONNEMENT – BIEN-ÊTRE ANIMALE »

Léscht un technesche Kritären :

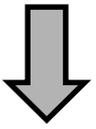


- ✓ Agrarëmweltmoosnamen, Landschaftspflegeprime, Biodiv Programmer
- ✓ Nohaltigkeetsmonitoring, CO<sub>2</sub>-Bilanz
- ✓ Ëmweltziler: Buedemerosioun, Waasserschutz, Natura 2000 Zonen
- ✓ Vermeiden a Gestiou vum Offäll, Economie circulaire
- ✓ Zousazoploen am Beräich vum Déirewuel
- ✓ Reduktioun vum Antibiotika a Medikamenter, Reduktioun vum Pestiziden
- ✓ Robust oder bedrote Rassen, al a lokal Planzenzorten
- ✓ GMO-fräi Fuddermëttel
- ✓ Innovativ Praktiken





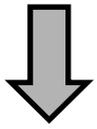
- ENVIRONNEMENT
- BIEN-ÊTRE ANIMAL
- REGIONAL EQUITABLE
- QUALITE SAVEUR



Keen Agrément



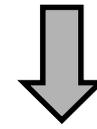
BASISKRITÄREN



ZERTIFIZIERUNGSSYSTEM



BASISKRITÄREN



QUALITÉITSSYSTEM





## Ufro vum Agrément

- Areeche vun enger Demande d'agrément duerch de Produzentegrupp



- Bewäertung duerch eng interministeriell Commissioun
- Astufung als “Zertifizéierungssystem” oder als “Qualitéitssystem”
- Ausstelle vum Agrément a Méiglechkeet fir dean Agrémentslogo däerfen ze benotzen
- Iwwerwaachung vum Anhale vun den Ufuerderungen duerch d'Commissioun





# Promotions- a Kontrollkäschten

- Bähellefen fir:
  - ✓ Werbe- an Informationscampagnen
  - ✓ Kontrollkäschten um Niveau vum Produzent
  - ✓ Etudes de marché'n, Produktdesign
  - ✓ Demande fir eng Unerkennung als AOP, IGP, STG
- Viraussetzung: Agrément vum Label

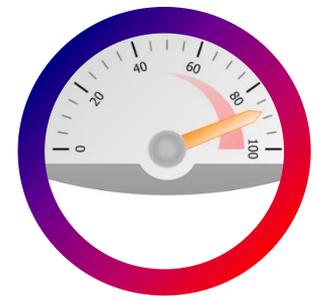




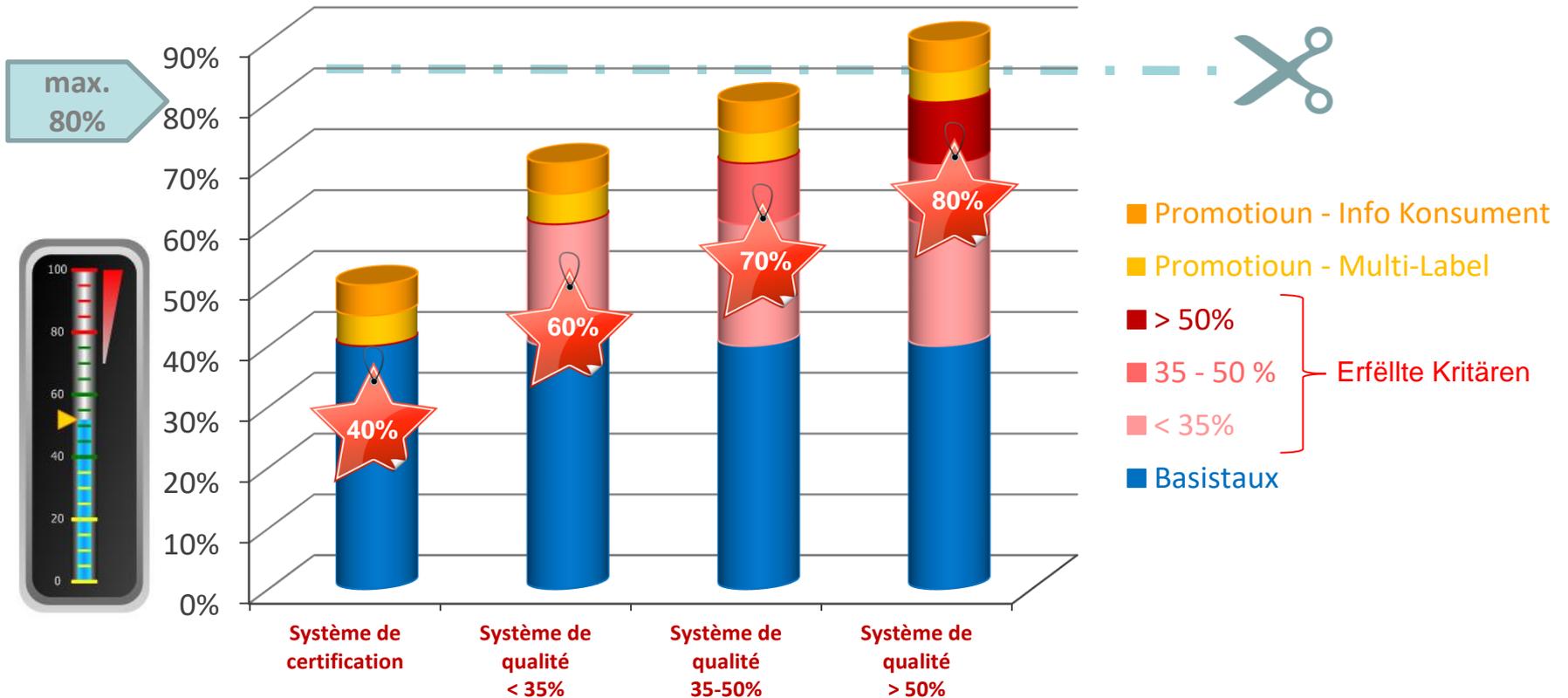
### Basisprinzip:

Niveau vun den Bähëllefen bei de Promotions- a Kontrollkästchen hänkt dervun aaf wéi strikt d'Laschtenheft ass

→ d.h. gekoppelt un d'Unzuel vun erfüllte Kritären



Check par rapport  
**STANDARDNORMEN**



# MERCI FIR D'NOLAUSCHTEREN



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Communiqué de presse

## **Romain Schneider pour le principe de la subsidiarité, un étiquetage « bien-être animal » et un suivi des marchés agricoles impactés par la crise du COVID-19**

20/07/2020 • Agrarpolitik ländliche Entwicklung • Landwirtschaft • Pressemitteilung

Romain Schneider, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a participé au Conseil « Agriculture et pêche » qui a eu lieu ce lundi, 20 juillet 2020 à Bruxelles. Il s'agissait de la première réunion physique des ministres depuis le début de la pandémie de COVID-19. L'Allemagne ayant pris la Présidence tournante du Conseil de l'UE, la ministre allemande Julia Klöckner a présenté son programme de travail pour le deuxième semestre 2020.

Les ministres ont ensuite débattu sur la **stratégie « De la ferme à la table »** qui fait partie de l'initiative du pacte vert pour l'Europe, et dont l'objectif est de rendre les systèmes alimentaires européens plus durables.

Romain Schneider a rappelé ses revendications principales, à savoir le respect du principe de la subsidiarité et d'équité des Etats membres, ainsi que des spécificités des agricultures nationales : « Il n'y aura pas de solution unique, mais des stratégies nationales sur mesure. Les recommandations doivent aussi tenir compte des plans d'action et des objectifs nationaux qui existent déjà, et qui ont fait leurs preuves. Au Luxembourg, la stratégie devra respecter la prédominance d'une agriculture basée sur des pâturages permanents. » Enfin le ministre propose que les normes de durabilité européennes soient appliquées aux importations, pour que les futurs accords commerciaux de l'Union soient cohérents avec les priorités et les mesures de la stratégie.

L'**architecture verte** est certainement une des questions les plus importantes de la réforme de la PAC et elle est étroitement liée à la stratégie « De la ferme à la table ». Romain Schneider a répété que le Luxembourg reste très attaché à un niveau d'ambition environnemental et climatique élevé et ambitieux pour la PAC, mais souligne qu'ici aussi, l'orientation devra être basée sur la subsidiarité, les spécificités nationales, la performance et les résultats. En ce qui concerne les programmes écologiques et de verdissement, les mesures et engagements agri-environnementaux pluriannuels des agriculteurs sont les plus efficaces quand il s'agit d'atteindre les objectifs environnementaux et climatiques.

### **Pour un étiquetage « bien-être animal » des denrées alimentaires**

Comment inclure la durabilité, la qualité nutritionnelle et le bien-être animal dans l'étiquetage des denrées alimentaires et soutenir ainsi l'approche « de la ferme à la table », telle était la question soulevée par la Présidence allemande.

Romain Schneider salue les suggestions actuelles qui visent à améliorer le bien-être animal et les conditions de transport des animaux d'élevage, - une cause que le ministre a défendue à plusieurs reprises par le passé -, mais a mis en garde contre la profusion : « Trop d'étiquetages est contreproductif et nuira finalement à la transparence. A Luxembourg, nous comptons justement simplifier la jungle des labels en rationalisant les différents systèmes d'étiquetage. »

### **Le secteur porcin et bovin luxembourgeois impacté par la crise du COVID-19**

Les ministres ont analysé l'impact de la crise du COVID-19 sur les marchés agricoles. A Luxembourg, les secteurs porcin et bovin notamment, mais aussi le tourisme et la restauration ont subi les conséquences de la crise COVID-19. Romain Schneider s'est montré préoccupé :

« Il faudra suivre l'évolution de très près pour obtenir rapidement une vue d'ensemble sur l'évolution des marchés, en particulier si la situation perdure. »

Communiqué de presse

## **Romain Schneider pour une PAC plus résiliente et une amélioration du bien-être animal à la réunion informelle des ministres de l'Agriculture à Coblence**

01/09/2020 • Agrarpolitik ländliche Entwicklung • Pressemitteilung

Romain Schneider, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement a participé à la réunion informelle des ministres de l'Agriculture à Coblence qui s'est clôturée ce mardi, 1<sup>er</sup> septembre 2020 à Coblence sous présidence allemande.

Lors de cette réunion, les ministres ont tiré un bilan approfondi de la situation de l'agriculture européenne et des **enseignements tirés de la crise du Covid-19** actuelle par rapport à la résilience de l'industrie agro-alimentaire, au maintien des chaînes d'approvisionnement et de l'appréciation de la production agricole européenne.

Dans son intervention, Romain Schneider a réitéré sa gratitude aux agriculteurs et à tous les acteurs de la chaîne agro-alimentaire, qui ont su assurer la production de denrées alimentaires malgré les contraintes de la pandémie.

La crise ayant mis en exergue la dépendance de certaines filières agricoles des marchés tiers, tant au niveau de l'importation que de l'exportation, le ministre a souligné qu'il faudra réajuster les systèmes de production afin de réduire ces déséquilibres et soutenir la recherche et l'innovation. Dans ce contexte, la promotion de la production de plantes protéagineuses en Europe pourrait s'avérer une piste intéressante.

La pandémie a aussi entraîné l'engouement des consommateurs pour les produits régionaux et saisonniers. D'après Romain Schneider, « **le soutien des filières courtes fait partie des solutions**, et la notion d'autosuffisance doit être interprétée au niveau communautaire. Au Luxembourg, le plan de relance actuel pour l'agriculture prévoit justement une enveloppe budgétaire conséquente pour la **diversification et la promotion des circuits courts et des produits agricoles locaux de qualité !** »

Valoriser l'agriculture signifie aussi accorder plus d'attention aux régions et à l'origine des denrées, ainsi qu'à la protection de l'environnement, du climat et des animaux. Dans ce contexte, le ministre a salué l'idée d'un étiquetage volontaire renseignant sur l'origine des denrées alimentaires, ainsi que sur la qualité, la durabilité et la valeur nutritionnelle des ingrédients. Romain Schneider propose cependant de **rationaliser les différents systèmes d'étiquetage**. Au Luxembourg, le ministre présentera d'ailleurs prochainement un projet de loi visant la création d'un système d'agrément officiel des labels luxembourgeois.

**L'amélioration de la protection des animaux** qui est au cœur la stratégie « De la ferme à la table » et du pacte vert pour l'Europe, était un autre sujet prioritaire à Coblence. Les ministres ont échangé sur l'introduction d'un label de bien-être animal à l'échelle européenne, l'amélioration des conditions de transport du bétail ainsi que sur le renforcement des règles concernant le transport des animaux vers les pays tiers.

Romain Schneider appuie fortement l'initiative d'un étiquetage européen harmonisé du bien-être animal. « L'étiquetage bien-être animal doit être transparent et précis ! En informant les consommateurs sur les conditions d'élevage et de transport du bétail, ils seront à même d'acheter leurs produits en connaissance de cause ». Quant au bien-être animal durant les transports, le ministre a rappelé que pour mieux faire, il faudra rapidement réviser la réglementation communautaire en vigueur et pallier aux imprécisions dans le texte. Le ministre propose d'élargir la réglementation à davantage d'espèces animales et de limiter la durée de

transport maximale des animaux destinés à l'abattage à huit heures. Au Luxembourg, la loi sur la protection des animaux est une des plus exigeantes en la matière.